

Accord

entre

**La Délégation du Conseil d'Etat aux
ressources humaines (DCERH)**

et

**l'Association Professionnelle des
Gendarmes Vaudois (APGV)**

et

le Syndicat de la Sûreté Vaudoise (SSV)

d'autre part

Handwritten signatures in blue ink, including a cursive signature on the left and a more stylized signature on the right.

Préambule

Par courrier du 16 septembre 2011, l'APGV et le SSV ont saisi le Conseil d'Etat, respectivement la DCERH et réclament « *que l'effectif de la Police cantonale vaudoise soit augmenté d'au moins 150 policiers (100 gendarmes et 50 inspecteurs) dans un délai raisonnable à négocier, mais qui ne devrait pas dépasser 5 ans* ».

Consciente des différentes évolutions liées à la Police cantonale, à savoir en particulier CODEX, la réforme policière et l'évolution de la démographie, la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines a souhaité intégrer ces éléments dans l'approche des revendications présentées.

Après avoir tenu plusieurs séances de négociations en application du dispositif légal propre à la Police cantonale, les parties conviennent de ce qui suit, l'accord du Conseil d'Etat et les prérogatives du Grand Conseil étant réservés.

Article premier

La Police cantonale vaudoise a bénéficié depuis 2006 de 64,1 ETP supplémentaires (2006 : 6,5 ETP ; 2007 : 2 ETP ; 2008 : 6,1 ETP ; 2009 : 17 ETP ; 2010 : 22,5 ETP et 2011 : 10 ETP).

Article 2

Sur la période 2012 à 2017, les effectifs de la Police cantonale évoluent de la manière suivante :

2012 : engagement supplémentaire de 22 policiers (10 ETP décidés par le Grand Conseil et 12 ETP créés à la faveur de la présente) ;

2013 : engagement supplémentaire de 18 aspirants à l'école de police (en plus des 45 prévus) ;

2014 : engagement supplémentaire de 18 policiers et de 18 aspirants à l'école de police ;

2015 : engagement supplémentaire de 18 policiers et de 18 aspirants à l'école de police ;

2016 : engagement supplémentaire de 18 policiers et de 18 aspirants à l'école de police ;

2017 : engagement supplémentaire de 18 policiers.

Sur la période considérée, 94 ETP de policiers supplémentaires seront créés.

Le SPEV adaptera, sous la forme d'une augmentation, le « plan des postes » de la Police cantonale en conséquence et affectera les postes à la gendarmerie et à la sûreté dans les proportions communiquées par la Police cantonale.

Article 3

Au 1^{er} janvier 2012, 62,3 ETP, prévus et financés par les contrats de prestations passés avec les communes, qui sont venus à échéance au 31 décembre 2011, sont intégrés à l'effectif de la Police cantonale et affectés aux activités sécuritaires incombant à la Police cantonale.



Article 4

Durant les années 2006 à 2011 64,1 ETP ont été créés. Sur la période 2012 à 2017 l'augmentation de l'effectif de la Police cantonale se monte à 156,3 ETP, respectivement de 220,4 ETP pour la période 2006 à 2017.

Le Conseil d'Etat veillera à proposer au Grand Conseil à adapter le budget annuel de la Police cantonale à hauteur des engagements indiqués aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 5

Lors de chaque départ, la Police cantonale examine avant tout engagement, sous forme d'une mise au concours ou par d'autres voies:

- a) la possibilité de transformer un poste civil en un poste de policier ;
- b) la possibilité de transformer un poste de nature civile occupé par un policier en un poste de policier.

La Police cantonale renseigne annuellement le Conseil d'Etat sur les résultats obtenus en application de l'alinéa premier.

La transformation des postes est comptabilisée dans le nombre des postes créés en vertu des articles 2 et 3, le nombre total des postes n'étant pas affecté par cette transformation.

Article 6

La Police cantonale examine en tout temps la possibilité ainsi que la faisabilité technique, en particulier sur le plan juridique, d'abandonner certaines activités aujourd'hui assumées et assurées par du personnel de police ou de déléguer certaines tâches à des entreprises externes (zones carcérales, par exemple). Elle propose au Conseil d'Etat les modifications légales ou réglementaires nécessaires.

La Police cantonale renseigne annuellement le Conseil d'Etat sur les résultats obtenus en application de l'alinéa premier.

La transformation des postes est comptabilisée dans le nombre des postes créés en vertu des articles 2 et 3, le nombre total des postes n'étant pas affecté par cette transformation, sous réserve d'externalisation.

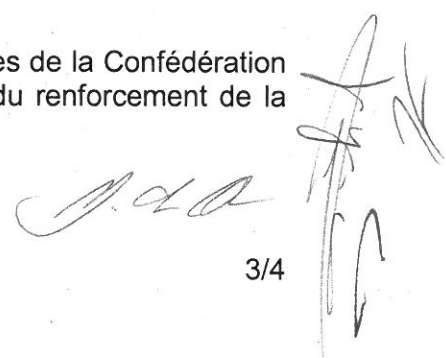
Article 7

Le Conseil d'Etat, par le DSE, travaille sur une optimisation de l'organisation de la centrale d'engagement avec la commune de Lausanne en particulier.

Il veille à doter la Police cantonale d'équipements adéquats et de moyens techniques performants notamment de transmission.

Article 8

Le Conseil d'Etat, respectivement la cheffe du DSE, interviendra auprès de la Confédération sur la question de l'application du CPP et du droit pénal, ainsi que du renforcement de la collaboration et de la présence des gardes frontière.



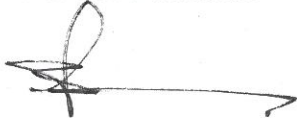
Article 9

La présente convention entre en vigueur avec effet immédiat, après son approbation par le Conseil d'Etat.

Les parties signataires :

**La Délégation du Conseil d'Etat
aux ressources humaines**

Par son Président

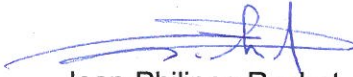


Pascal Broulis



Pour la délégation des négociateurs APGV et SSV

APGV - Président



Jean-Philippe Rochat

SSV - Président



Jérôme Farine

Fait à Lausanne en 3 exemplaires, le 21 février 2012.